



CIRCULAIRE N° 2081 /MPMBPE/DGD du 06 AVR. 2020

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Transmission des manifestes par la voie électronique

Réf : Circulaire n° 2077 du 31/03/2020

Aux termes de ma circulaire n° 2077/MPMBPE/DGD du 31/03/2020 visée en référence, j'informais les opérateurs économiques de **l'acceptation par les services des douanes des documents transmis par la voie électronique** au titre des mesures de facilitation adoptées en vue d'accélérer l'enlèvement des marchandises **sur la période de crise liée à la maladie à coronavirus (COVID-19)**.

Aussi, ai-je l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que **les consignataires peuvent transmettre par la voie électronique en format PDF les manifestes cargo**, aux services des douanes en charge du manifeste, des Ports d'Abidjan et de San-Pedro, ainsi que de l'Aéroport, aux adresses suivantes :

- ***dsdpssmanifeste@douanes.ci*** (pour le **Port d'Abidjan**) ;
- ***drsanpedromanifeste@douanes.ci*** (pour le **Port de San-Pedro**) ;
- ***dsamanifeste@douanes.ci*** (pour l'**Aéroport d'Abidjan**).

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- GUCE CI
- FEDERMAR
- NAS-CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- PAA
- PASP
- Toutes Directions Douanes